

SÉANCE DU DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023 -058

Renouvellement de la convention foncière SAFER

NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCACTION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
29	29	22	28	07/12/2023	07/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Jean BÉRARD, Maire.

Étaient également présents : Patricia NICOLAS, Jean-Claude RUSCELLI, Daniel BOCCABELLA, Nathalie KANTE, Benoît DAGAN, Magali ROBERT, Isabelle DUCRY Adjointes au Maire ;

Ainsi que : Odile PARRENO, Gaëlle RICHARD, Eva BOCCABELLA, Julien LETOFFE, Magali DE FUENTES, Laurent MUS, Clotilde COUDENNE, Michel PERRAND, Joël SERAFINI, Marie-Dominique SARRAIL, Dominique CARRIE, Jean-Luc SANCHEZ, Isabelle IBANEZ, Maryse TORT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Laure COMTE-BERGER	qui donne pouvoir à	Isabelle DUCRY
Marc DOVESI	qui donne pouvoir à	Gaëlle RICHARD
Anthony SUBER	qui donne pouvoir à	Benoît DAGAN
Dimitri CORTES	qui donne pouvoir à	Eva BOCCABELLA
Jean-Yves LAUGIER	qui donne pouvoir à	Joël SERAFINI
Antoine GARCIN	qui donne pouvoir à	Marie-Dominique SARRAIL

Absents excusés, non représentés lors du vote des délibérations :

Jean Louis TARTEVET
Secrétaire de séance :

Eva BOCCABELLA

Rapporteur Jean BERARD, Maire,

Il est rappelé que la convention liant la commune de BEDARRIDES à la SAFER est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler afin de continuer à bénéficier des services de cet organisme.

En conséquence, il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le renouvellement de la convention d'intervention foncière, avec la SAFER les conditions de celle-ci étant inchangées. Il est précisé qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Madame la 1^{ère} adjointe sera autorisée à signer les documents afférents au renouvellement de ladite convention

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention foncière SAFER,
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, ainsi qu'à Madame la 1^{ère} Adjointe, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Date de publication, certifiée exécutoire le

14 décembre 2023

Le secrétaire de séances,
Eva BOCCABELLA



Le Maire,
Jean BERARD

RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2023/058	Renouvellement de la convention foncière de la SAFER	Pour :	28	UNANIMITE
		Contre :	0	
		Abstention :	0	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 NÎMES CEDEX 09) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication